PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS : MMS A. ARMANGAU ; G. GAICHET ; P. TARRIUS ; P. ABELANET ; J-A NÖEL ; D. SANCHEZ ; MMES L. TARRADAS ; S. NICOLAS ; S. DI BELLO ; S. GOBERT.

PROCURATIONS : MME N. LOGE à M. G. GAICHET ;
MME R. AYROLLES à MME S. GOBERT ;
MME S. DI BELLO à MME S. NICOLAS ;
M. M. DANNAY à M. J-A NOËL ;
M. R. GERMAIN à M. P. ABELANET.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : MMES N. LOGE ; R. AYROLLES ; S. DI BELLO ; MMS. M. DANNAY ; R. GERMAIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME L. TARRADAS (assistée de MME V. CALBACHE, Adjoint Administratif Territorial)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, il demande s'il y a des observations à formuler quant au P.V de la dernière séance ;

Le P.V du 23 juin 2025, est approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux présents ce jour.

Ordre du Jour :

-Approbation du procès-verbal de la précédente séance (23.06.2025) ;

Dossier n° 1 :

APPROBATION DU PLAN DE FINANCENENT PREVISIONNEL POUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE FITOU :

Il avait été établi un plan de financement sur la base d'un montant estimatif des travaux à réaliser de 304 681.66€ H.T soit 365 617.99€ T.T.C. Ainsi selon les demandes de subventions déjà accordées et celles toujours en instruction, le découpage était le suivant :

*Région 8.13%	24 759.59€
*Conseil Départemental de l'Aude 20 %	60 936.33€
*DSIL 8.13%	24 760.00€
*FEDER 35.61%	108 529.16€
*Intercommunalité (Fonds de concours) 8.13%	24 759.59€
*Fonds propres de la commune 20 %	60 369.99€

Il a été omis de rajouter dans l'enveloppe globale des travaux du projet
12 500.00€ H.T soit 15 000.00€ T.TC pour l'achat de matériel/mobilier pour aménagement de la future extension, enveloppe qui a été rajoutée à la demande en cours de subvention des fonds européens (FEDER)

Ainsi le projet global s'élève donc à 317 181.66€ H.T soit 380 617.99€ T.T.C.

Par ailleurs, un retour provisoire du Département suite à une demande de lettre d'intention de cofinancement (avant re dépôt en Octobre de la demande de subvention) porterait la subvention potentielle selon le calcul de l'assiette éligible à
43 090.57€ et non à 60 936.00€ comme demandée.

Enfin le dossier de demande de subvention à la Région n'ayant pas été encore instruit faute de complémentarité de pièces, une réévaluation du montant de la demande de subvention a été demandée suite au réajustement du prix des travaux.

Il a lieu de modifier le précédent plan prévisionnel selon ces nouveaux critères sur un montant estimatif des travaux à réaliser de 317 181.66€ H.T soit 380 617.99€ T.T.C comme suit :

***Région 13.21%**	**41 884.91€**
***Conseil Départemental de l'Aude 13.59 %**	**43 090.57€**
***DSIL 7.81%**	**24 760.00€**
***FEDER 32.76%**	**103 904.50€**
***Intercommunalité (Fonds de concours) 7.81%**	**24 759.59€**
***Fonds propres de la commune 24.84 %**	**78 782.09€**

Le conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;

Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le plan prévisionnel des travaux d'extension de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de FITOU suivant les demandes de subventions sur un montant estimatif des travaux à réaliser de 317 181.66€ H.T soit 380 617.99€ T.T.C comme établi ci-dessus.

-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Dossier n° 2 :

MODIFICATION DES TARIFS REPAS DE LA CANTINE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2025 :

Notre prestataire de services GUY BARBOTEU Restauration a informé la collectivité de la révision des prix du repas pour les enfants de la maternelle et du primaire ainsi que des enseignants à compter du 1er septembre 2025.

Jusqu'au 31 août 2025 le prix du repas était de :

-3.60€ H.T. soit 3.80€ T.T.C. pour les enfants de la maternelle avec une augmentation également du repas de la Commune de 0.15€ soit 3.95€ T.T.C pour le repas des enfants de maternelle ;
-3.60€ H.T. soit 3.80€ T.T.C. pour les enfants du primaire avec une augmentation également du repas de la Commune de 0.23€ soit 4.03€ T.T.C pour le repas des primaires
-3.60€ H.T. soit 3.80€ T.T.C. pour les adultes avec une augmentation également du repas de la Commune de 0.23€ soit 4.03€ T.T.C pour le repas des adultes ;

A compter du 1er septembre 2025 le prix du repas appliqué par la Société BARBOTEU sera de :

-3.75€ H.T. soit 3.96€ T.T.C. pour les enfants de la maternelle ;

-3.75€ H.T. soit 3.96€ T.T.C. pour les enfants du primaire ;
-3.75€ H.T. soit 3.96€ T.T.C. pour les adultes.

Il est également proposé que la commune applique une augmentation du repas comme suit à compter du 1er septembre 2025 :

-Prix Sté BARBOTEU : 3.96€ T.T.C + 0.15€ (commune) soit 4.11€ T.T.C pour les enfants de la maternelle ;
-Prix Sté BARBOTEU : 3.96€ T.T.C + 0.23€ (commune) soit 4.19€ T.T.C pour les enfants du primaire ;
-Prix Sté BARBOTEU : 3.96€ T.T.C + 0.23€ (commune) soit 4.19€ T.T.C pour les adultes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la modification du prix du repas cantine à compter du 1er septembre 2025 comme exposée ci-dessus.

Le conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;

Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter la modification du prix du repas de la cantine comme indiqué ci-dessus ;

-Dit que l'augmentation du prix du repas entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire soit le 1er septembre 2025 ;

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

-Dit que la présente décision sera transmise à notre prestataire de services Guy BARBOTEU Restauration, ainsi qu'à la D.G.F.I.P. pour suite à donner.

Dossier n° 3 :

ADHESION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) DE LA COMMUNE DE FITOU A L'ASSOCIATION DU SOUVENIR FRANÇAIS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Souvenir Français est une association Loi 1901 qui existe depuis 1887 dont la mission première est de conserver la mémoire de celles et de ceux qui sont morts pour la France au cours de son histoire ou qui l'ont honorée par de belles actions et notamment également en entretenant leurs tombes ainsi que les monuments élevés à leur gloire, tant en France qu'à l'étranger.

Tous les ans de nombreuses communes sollicitent l'aide du Souvenir Français qui répond toujours favorablement aux demandes de subventions pour la restauration des Monuments, stèles et sépultures de Morts pour la France.
Ces travaux sont en partis financés par la quête nationale qui est organisée chaque année par le Souvenir Français.

Il faut rappeler également que les cotisations et dons qui sont versés par ses adhérents ainsi que les subventions accordées par certaines communes permettent chaque année de financer en partie les nombreux voyages organisés sur les lieux de mémoire pour les enfants.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la Commune de FITOU souhaiterait adhérer à cette association. La cotisation s'élève à 10.00€ par an (dix euros).

La Commune prendra donc en charge l'adhésion de son Conseil Municipal des Jeunes à l'association.

Chaque année au besoin la Commune renouvellera l'adhésion de son CMJ à l'association selon le montant de la cotisation en vigueur.

Le Conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;

Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver l'adhésion du Conseil Municipal des Jeunes à l'association « Le Souvenir Français » département de l'Aude ;

-De régler l'adhésion de 10.00€ (dix euros) pour l'année 2025 pour le compte de son CMJ,

-De renouveler chaque année au besoin l'adhésion de son CMJ à l'association selon le tarif en vigueur ;

-D'Autoriser Monsieur le Maire à viser toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Dossier n° 4 :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « SOS CHATOUNAIS » ET LA COMMUNE DE FITOU :

Dans le cadre de la politique en faveur de la lutte contre toute prolifération de la population féline errante sur le territoire communal, la commune souhaite accompagner l'association « SOS CHATOUNAIS » dans son action visant à la capture, la stérilisation et l'identification de chats errants ainsi que leur nourrissage.

La convention de partenariat vise notamment à :

***Préciser les conditions de collaboration entre la commune et l'association dans le cadre de la régulation et de la protection des populations de chats errants sur le territoire et leur nourrissage.**
***Les engagements réciproques sur les modes de coopération entre les deux parties.**
***Encadrer la subvention qui est versée annuellement à l'Association afin de lui permettre d'assurer ses fonctions.**
***Aider l'Association dans les différentes démarches.**

Cette convention de partenariat sera conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction, sauf renonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date d'échéance.

Le Conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;

Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-D'approuver les termes de la convention de partenariat ci annexée concernant la lutte contre toute prolifération de la population féline errante sur le territoire communal et leur nourrissage.

-D'autoriser le montant de la subvention

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

-Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Dossier n° 5 :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « S.O.S CHATOUNAIS » (EXERCICE 2025) :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune apporte son soutien à l'association « SOS ANIMAUX » dont le but était d'aider les animaux non domestiqués de la Commune avec leur nourrissage et financer la stérilisation/castration des chats errants (règlement des factures de stérilisations/castrations directement au vétérinaire par la Mairie).

Suite au décès de sa présidente, une nouvelle association a vu le jour « S.O.S CHATOUNAIS » avec comme Présidente Mme PIRARD Micheline sise 58 avenue de la Mairie (n) déclaration Préfecture W113009158 du 19.05.25) dont le but est de continuer les actions entreprises par la précédente association.

Sensible aux actions entreprises en faveur des animaux, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle de 2 000.00€ (deux mille euros) à l'association « S.O.S CHATOUNAIS ».

Le Conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;

Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-D'accorder le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000.00€ (deux mille euros) à l'association « S.O.S CHATOUNAIS » qui servira entre autres au nourrissage des chats errants et divers.

-D'autoriser Monsieur le Maire à viser toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Dossier n° 6 :

DÉLIBERATION DE CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMAMENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ :

Considérant qu'en raison du bon fonctionnement des Services Périscolaire et Entretien, il y a lieu, de créer trois emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'Agents Technique dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 :
La création à compter du 1er septembre 2025 et 11 septembre 2025, de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet et non complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, 30 heures et 20 heures.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois pour le premier allant du 11.09.2025 au 10.09.2026, de 12 mois pour le deuxième allant du 01.09.2025 au 31.08. 2026 et de 10 mois pour le troisième allant du 01.09.2025 au 03.07.2026.

Ces agents assureront les fonctions d'agents périscolaire et d'entretien.
Ils devront justifier du CAP Petite Enfance ou BAFA ou BAF (pour les agents périscolaires).

Article 2 :
Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique, catégorie C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire (CIA : Complément Indemnitaire Annuel) instauré par délibération n° D/2019/08/06 du 27 novembre 2019, sera versé mensuellement aux agents (délibération n° D/2023/08/10 du 26 octobre 2023).

Article 3 :
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Dossier n° 7 :

ATTRIBUTION DU MARCHE À PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A) : « CHEMISAGE RD 6009 » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie en date du 30 Juillet 2025, pour effectuer l'attribution du M.A.P.A., après analyse des appels d'offres par notre bureau d'étude OPALE de Limoux pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées par chemisage – RD 6009.

Après études et analyses des critères des cinq entreprises ayant déposées un dossier de candidature pour cet appel d'offre.
Le M.A.P.A. est attribué à l'entreprise SAUR, offrant et garantissant tous les critères afférents à ce marché pour un montant des travaux de 162 748.00 € H.T soit 195 297.60 € T.T.C.

Conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;

Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-Décide à l'unanimité d'attribuer le Marché à Procédure Adaptée à l'entreprise SAUR, pour les travaux énoncés ci-dessus pour un montant de 162 748.00 € H.T(cent soixante-deux mille sept cent quarante-huit euros) soit 195 297.60 € T.T.C (cent quatre-vingt-quinze mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante cts).

-Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025 de la M49.

Dossier n° 8 :

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL SIS 44 RUE DU PLA-11510 FITOU LOUE A LA SCI DU FOUR A PAIN PAR LA COMMUNE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération D/2025/05/02 du 23 Juin 2025 concernant la signature d'un bail professionnel entre la SCI du Four Pain et la Commune dans le cadre de la location d'un local sis 44 rue du Pla-11510 de 45m² (composé de deux pièces : une salle d'attente et une salle de consultation et vide de tout meuble).

Il rappelle également la délibération n° D/2025/05/03 du 23 Juin 2025 encadrant les dispositions et modalités de la convention de la mise à disposition gratuite dudit local dont la Commune est donc locataire au Docteur SAUREL Emilie (RPPS 10100135989).

Les frais d'entretien du local réalisés par un agent communal sont à la charge de Mme SAUREL

Suite à un réajustement des horaires, à partir du 1er Septembre 2025, 5 heures hebdomadaires seront nécessaires à son bon entretien (contre 3 heures dès le 1er Juillet 2025) soit un montant mensuel de 300.00€ (trois cent euros).

Un titre sera émis par la Commune à Mme SAUREL par semestre de 1 800.00€ (mille huit cent euros) soit

-En Juin (pour le 1er Semestre de Janvier à Juin) ;

-En Décembre (pour le 2eme semestre de Juillet à Décembre).

Concernant le titre de recettes de Décembre 2025 :
il sera facturé 360.00€ pour la période des mois de Juillet (date du début de la mise à disposition) et Août pour 3 heures de frais d'entretien hebdomadaires et 1 200.00€ pour la période de Septembre à Décembre 2025 pour 5 heures de frais d'entretien hebdomadaires soit un montant total de 1 560.00€ (mille cinq cent soixante euros).

Les autres modalités de la convention restent quant à elles inchangées.

Le conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;

Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver qu'à partir du 1er Septembre 2025, 5 heures hebdomadaires seront nécessaires au bon entretien du local mis à disposition au Docteur SAUREL Emilie pour un montant mensuel de 300.00€ (trois cent euros) ;

-Dit que, les frais d'entretien étant à la charge du Docteur SAUREL, un titre sera émis par la Commune à Mme SAUREL par semestre de 1 800.00€ (mille huit cent euros) soit

-En Juin (pour le 1er Semestre de Janvier à Juin) ;

-En Décembre (pour le 2eme semestre de Juillet à Décembre).

Concernant le titre de recettes de Décembre 2025 :
il sera facturé 360.00€ pour la période des mois de Juillet (date du début de la mise à disposition) et Août pour 3 heures de frais d'entretien hebdomadaires et 1 200.00€ pour la période de Septembre à Décembre 2025 pour 5 heures de frais d'entretien hebdomadaires soit un montant total de 1 560.00€ (mille cinq cent soixante euros).

-Dit que cette modalité sera inscrite dans l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition dudit local ;

-Autorise Monsieur le Maire à viser toutes les pièces contractuelles à venir afférentes à ce dossier ;

-Dit que la présente décision ainsi que l'avenant n1°de mise à disposition du local seront transmis aux services de la DGFIP et à la Préfecture pour être suivis d'effet.

Dossier n° 9 :

AVENANT N°7 AU BAIL PROFESSIONNEL A LA S.I.S.A (SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE DE SOINS AMBULATOIRES) :

Suite à un réajustement des horaires, à partir du 1er Septembre 2025, 10 heures hebdomadaires seront nécessaires au bon entretien des locaux (contre 8 heures dès le 1er Octobre 2024) soit un montant mensuel de 600.00€ (six cent euros).

Un titre sera émis par la Commune à la S.I.S.A par semestre de 3 600.00€ (trois mille six cent euros) soit :

-En Juin (pour le 1er Semestre de Janvier à Juin) ;

-En Décembre (pour le 2eme semestre de Juillet à Décembre).

Concernant le titre de recettes de Décembre 2025 :
Il sera facturé 960.00€ (neuf cent soixante euros) la période des mois de Juillet et Août pour 8 heures de frais d'entretien hebdomadaires et 2 400.00€ (deux mille quatre cent euros) pour la période de Septembre à Décembre 2025 pour 10 heures de frais d'entretien hebdomadaires soit un montant total de 3 360.00€ (trois mille trois cent soixante euros).

Les autres modalités du bail restent quant à elles inchangées.

Le conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;

Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-D'approuver qu'à partir du 1er Septembre 2025, 10 heures hebdomadaires seront nécessaires au bon entretien des locaux mis à disposition à la S.I.S.A pour un montant mensuel de 600.00€ (six cent euros) ;

-Dit que, les frais d'entretien étant à la charge de la S.I.S.A, un titre de recettes sera émis par la Commune par semestre de
3 600.00€ (trois mille six cent euros) soit :
-En Juin (pour le 1er Semestre de Janvier à Juin) ;
-En Décembre (pour le 2eme semestre de Juillet à Décembre).
Concernant le titre de recettes de Décembre 2025 :
il sera facturé 960.00€ (neuf cent soixante euros) pour la période des mois de Juillet et Août pour 8 heures de frais d'entretien hebdomadaires et 2 400.00€ (deux mille quatre cent euros) pour la période de Septembre à Décembre 2025 pour 10 heures de
frais d'entretien hebdomadaires soit un montant total de 3 360.00€ (trois mille trois cent soixante euros).

-Dit que cette modalité sera inscrite dans l'avenant n°7 au bail professionnel entre la S.I.S.A et la Commune ;

-Autorise Monsieur le Maire à viser toutes les pièces contractuelles à venir afférentes à ce dossier ;

-Dit que la présente décision ainsi que l'avenant n°7 au bail professionnel seront transmis aux services de la DGFIP et à la Préfecture pour être suivis d'effet.

Dossier n°10 :

RETROCESSION PARCELLE C 0006 LOTISSEMENT « LA CAPELLA »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande en date du 28 juillet 2025 de la SCI « Les Combettes » représentée par M. Patrick BEAUDOIN – 6 rue Emile Zola – 66180 Villeneuve la Raho d'établir un rectificatif à l'acte des cessions des espaces communs du lotissement « La Capella » à la commune, acte établi le 28 août 2013.

Il rappelle la délibération D/2012/05/43 concernant la procédure de rétrocession du lotissement « La Capella » des voiries, espaces verts et équipements communs avait été effectuée conformément aux règles en vigueur.

Toutefois, il apparaît que la parcelle cadastrée section C n°0006 d'une contenance de 7 ares, a été omise lors de cette opération. Cette parcelle, bien que relevant des équipements communs du lotissement, n'a pas été rétrocédée à la commune à l'époque.

Après vérification et consultation des services compétents, il est proposé de régulariser cette situation en acceptant la rétrocession gratuite de ladite parcelle, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;

Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-De régulariser la situation foncière liée au lotissement « La Capella ».

-D'autoriser Monsieur le Maire à viser toutes les pièces afférentes à ce dossier.

-Dit que la présente décision sera adressée à l'étude notariale de la commune pour suite à donner.

Dossier n°11 :

VENTE COMMUNE PARCELLE C 1293 A M. OLIVIER BRIQUEU :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la demande en date du 13 juin 2025, de Monsieur Olivier BRIQUEU, domicilié 50 Avenue de la Mairie - 11510 FITOU, sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle communale sise lieu-dit « Le Village » cadastrée section C n° 1293, sise à l'arrière de leur habitation section C n° 383.

Le conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;

Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, la cession à Monsieur Olivier BRIQUEU, d'une partie de la parcelle communale section C n° 1293 d'environ 80m², se situant à l'arrière de son habitation, dont il est propriétaire.

-Dit que le prix consenti à la vente du terrain derrière les maisons est de 20.00 € (vingt euros) le m² soit 1600.00€ (mille six cent euros).

-Dit que les frais occasionnés par cette transaction (géomètre et notaire), restent à l'entière charge des acquéreurs.

-Dit que ce terrain sera exclusivement réservé à usage de jardin et ne pourra en aucun cas être constructible (en aucun cas il ne sera délivré un document d'urbanisme pour y édifier quelle structure que ce soit).

-Demande aux acquéreurs, au moment où ils feront procéder à la division parcellaire par un géomètre et l'établissement d'un document d'arpentage, de bien veiller à son alignement avec la parcelle voisine soit la C n° 1139.

-Autorise Monsieur le Maire à viser toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Dossier n°12 :

INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR DIFFERENTS SECTEURS DE LA COMMUNE :

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter définitivement le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique.

Ainsi, les périmètres concernés sont exposés en annexe via le rapport de présentation. Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Le dispositif de visionnage en direct des images sera installé en Mairie dans un local dédié.

Enfin, l'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection.

Sur le plan financier la Commune a reçu trois propositions pour ce projet découpé en 2 tranches (1ère tranche en 2025 si possible, seconde tranche en 2026) :

***Société IPERION/EIFFAGE sise impasse Paul Sejourne-66350 TOULOUGES :**

Tranche 1 : 49 032.29€ H.T soit 58 838.75€ TTC

Tranche 2 : 26 915.42€ H.T soit 32 298.50€ TTC

Soit un total de 75 947.71€ soit 91 137.25€ T.T.C

Contrat de maintenance mensuel (fonctionnement) : 3 178.13€ H.T soit 3 813.76€ T.T.C.

***Société ABSYS sise 229 rue Alphonse Beau de Rochas PAE de Mercorent-34500 BÉZIERS :**

Tranche 1 : 49 536.00€ H.T soit 59 443.20€ T.T.C.

Tranche 2 : 20 745.00€ HT. Soit 24 894.00€ T.T.C.

Soit un total de 70 281.00€ H.T soit 84 337.20€ T.T.C.

Contrat de maintenance mensuel (fonctionnement) : 2 490.00€ H.T soit 2 998.00€ T.T.C.

***<u>Société ADEP 34</u> sise 392 rue Léon Bourgeois-34500 BÉZIERS :**

<u>Tranche 1</u> : 56 400.00€ H.T soit 67 680.00€ TTC

<u>Tranche 2</u> : 23 200.00€ H.T soit 27 840.00€ TTC

Soit un total de 79 600.00€ H.T soit 95 520.00€ T.T.C.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de sélectionner pour la mise en place du projet la société ABSYS qui propose une solution économiquement la plus avantageuse au regard des autres propositions reçues à savoir pour une enveloppe estimée à 70 281.00€ H.T soit 84 337.20€ T.T.C. Suivant la technologie retenue, el fonctionnement récurrent annuel pourrait être estimé à 2 490.00€ H.T soit 2 998.00€ T.T.C. L'Etat sera sollicité, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et par le biais de la DETR à hauteur de 40% pour chacune des demandes. 20% seront à la charge de la Commune.

Le conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;

Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-Le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;

-De retenir l'installation du dispositif de vidéoprotection de la société ABSYS sise 229 rue Alphonse Beau de Rochas PAE de Mercorent-34500 BÉZIERS pour un montant total de 70 281.00€ H.T soit 84 337.20€ T.T.C. et une dépense de fonctionnement annuelle de 2 490.00€ H.T soit 2 998.00€ T.T.C concernant le contrat de maintenance avec un commencement des travaux en 2025 si possible ;

-D'autoriser Monsieur le Maire à préparer les demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR et FIPD), de constituer le dossier de demande d'autorisation préfectorale et de signer tous les documents afférents.

-Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

<u>Dossier n°13</u> :

SUITE A INCENDIE DU 05 AOÛT 2025 MASSIF DES CORBIERES : DONS DE LA COMMUNE DE FITOU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 5 Août 2025, un incendie d'une intensité exceptionnelle s'est déclaré à RIBAUTE ravageant le massif des Corbières et parcourant près de 17 000 hectares. Quinze communes audoises ont été gravement impactées, provoquant ainsi une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (A.M.A) a souhaité avec le soutien de l'Association des Maires de France (A.M.F), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'A.M.A, en accord avec la Préfecture de l'Aude et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les Communes touchées.

En parallèle, l'A.M.A s'associe à Aude Solidarité et au Département de l'Aude pour apporter un indispensable soutien financier aux audoises et audois durement impactés par cet incendie, particuliers comme entreprises.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de reverser une partie de ses encaissements perçus lors des festivités estivales de la Commune à chacune des deux associations à savoir :

1 000.00€ (mille euros) à l'Association des Mairies de l'Aude.
1 000.00€ (mille euros) à Aude Solidarité.

Le Conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;

Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver le versement d'un don de 1 000.00€ (mille euros) à l'Association des Mairies de l'Aude ;

-D'approuver le versement d'un don de1 000.00€ (mille euros) à Aude Solidarité ;

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé,

LA SEANCE EST LEVEE A 19H45.